

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX FAUDEMER, Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Manoël DUDOUIT, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, M. Gilles MALICOT, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Pierrette POUSSET, Mme Martine SAVARY, Mme Aurélie VERGIN, Mme Laëtitia VIVIER

Excusés : Mme Sylvie ASSELIN, Mme Catherine COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Esther BEUVE, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à Mme Pierrette POUSSET, Mme Laurence DUFOUR qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, M. Alain EUDES qui a donné pouvoir à Mme Martine SAVARY, Mme Sylvie GAUTIER qui a donné M. Eric CAUVIN, Mme Nathalie LECUIR qui a donné pouvoir à M. Cyril PANIEL, Mme Martine LEPAGE qui a donné pouvoir à M. Alain LENESLEY, M. Vivek SINGH

Absents : M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Martine SAVARY

Date de convocation : 9 mars 2023

Date d'affichage : 21 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18

Pouvoirs : 7

Votants : 25

Ordre du jour

- 1) Approbation du PV du conseil municipal du 19/01/2023
- 2) Budget principal 2023 - autorisation d'ouverture de crédits d'investissement par anticipation
- 3) Budget principal
 - approbation du compte de gestion 2022
 - approbation du compte administratif 2022
 - affectation du résultat de fonctionnement 2022 dans le BP 2023
- 4) Budget annexe *Condé Espace*
 - approbation du compte de gestion 2022
 - approbation du compte administratif 2022
 - affectation du résultat de fonctionnement 2022 dans le BP 2023
- 5) Budget annexe *Lotissement du Mesnil-Grimault (La Pommeraie)*
 - approbation du compte de gestion 2022
 - approbation du compte administratif 2022
- 6) Budget annexe *Panneaux photovoltaïques*
 - approbation du compte de gestion 2022
 - approbation du compte administratif 2022
 - affectation du résultat de fonctionnement 2022 dans le BP 2023

- 7) Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2023
- 8) Actualisation du programme pluriannuel d'investissements (PPI) 2021-2026
- 9) Petites villes de demain (PVD) : convention cadre
- 10) Petites villes de demain (PVD) : convention cadre chapeau opération de revitalisation du territoire (ORT)
- 11) RD 53 (rue Raymond Brûlé) - convention avec le Département pour l'aménagement d'un plateau surélevé
- 12) Foncier - cession de portions de voies communales désaffectées (domaine public de la commune)
- 13) Foncier - cession de portions de chemins ruraux désaffectés (domaine privé de la commune)
- 14) Décisions du Maire par délégation
- 15) Communications de la municipalité
- 16) Questions diverses

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. Mme Martine SAVARY est choisie comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : « bureau de poste - évolution des horaires d'ouverture ». **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.**

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19/01/2023

Le Conseil municipal décide d'approuver le procès-verbal précité.

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

2- Budget principal 2023 - autorisation d'ouverture de crédits d'investissement par anticipation

Rapporteur : Emmanuel JAMARD

L'article L. 1612-1 du CGCT permet le conseil municipal à donner autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette (qui sont générés automatiquement l'année suivante comme pour les dépenses de la section de fonctionnement).

La délibération prise à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires.

Cette souplesse permet aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en attendant l'adoption du budget, et ce jusqu'à la date limite du 31/03 de l'année considérée.

Le Conseil municipal décide de :

- Autoriser, avant le vote du budget 2023, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

		Budget 2022	Ouverture de crédits 2023
20	Immobilisations incorporelles	35 835	8 959
2051	Concessions et droits similaires	35 835	8 959
Opérations d'investissement		1 024 000	54 600
148	Aménagement site de la gare	809 000	850
	2315 Installations, matériels et outillage	809 000	850
153	Rue du Focq	215 000	53 750
	2315 Installations, matériels et outillage	215 000	53 750
			63 559

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

3- Budget principal

Rapporteur : Emmanuel JAMARD

3-1 Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion du Trésorier, notamment l'état II-1 et l'état II-2, ne présente aucune discordance avec les résultats figurant au compte administratif du Maire.

Le Conseil municipal décide de :

- Approuver le compte de gestion 2022 du Trésorier relatif au budget principal.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 677 992,00	4 710 599,00	9 387 691,00
Titres de recette émis (b)	2 971 733,21	4 021 658,07	6 992 401,28
Réductions de titres (c)		57,69	57,69
Recettes nettes (d = b - c)	2 971 733,21	4 021 610,47	6 992 343,68
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 677 992,00	4 710 599,00	9 387 691,00
Mandats émis (f)	3 421 705,46	3 104 123,07	6 525 828,53
Annulations de mandats (g)		2 066,29	2 066,29
Depenses nettes (h = f - g)	3 421 705,46	3 102 056,68	6 522 762,14
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		919 553,79	469 581,54
(h - d) Déficit	449 972,25		

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTER A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-467 925,11		-449 972,25		-917 897,36
Fonctionnement	2 026 653,61	345 610,11	919 553,79		2 300 597,25
TOTAL I	1 558 728,50	345 610,11	469 581,54		1 082 699,93

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

3-2 Approbation du compte administratif 2022

Après que le Maire ait quitté la salle au moment du vote (article L. 2121-14 CGCT), le Conseil municipal, sous la présidence de M. Emmanuel JAMARD, maire-adjoint aux finances, décide de :

- Approuver le compte administratif du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes.....	4 021 610,47
Dépenses.....	3 102 056,68
Résultat d'exercice 2022.....	919 553,79
Solde reporté 2021.....	1 081 043,50
Résultat de clôture 2022.....	2 000 597,29

Section d'investissement

Recettes.....	2 971 733,21
Dépenses.....	3 421 705,46
Résultat d'exercice 2022.....	- 449 972,25
Solde antérieur 2021.....	- 467 925,11
Résultat de clôture 2022.....	- 917 897,36

Pour : 23	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Le Maire, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote (article L. 2121-14 CGCT). Il est titulaire d'un pouvoir.

3-3 Affectation du résultat de fonctionnement 2022 dans le BP 2023

Le Conseil municipal décide de :

- Approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 dans le budget 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2022		
Résultat de l'exercice 2022	919 553,79 €	A
Résultat 2021 incorporé	1 081 043,50 €	B
Résultat à affecter	2 000 597,29 €	C = A + B
Solde d'investissement 2022	- 917 897,36 €	D
RAR 2022	117 160,73 €	E
Besoin de financement en investissement	1 035 058,09 €	F = E - D
Affectation du résultat		
- Affectation en réserves R 1068 en investissement	1 035 058,09 €	G = F
- Report en fonctionnement R 002	965 539,20 €	H = C - F

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

4- Budget annexe *Condé Espace*

Rapporteur : Emmanuel JAMARD

4-1 Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion du Trésorier, notamment l'état II-1 et l'état II-2, ne présente aucune discordance avec les résultats figurant au compte administratif du Maire.

Le Conseil municipal décide de :

- Approuver le compte de gestion 2022 du Trésorier relatif au budget annexe *Condé Espace*.

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales (a)	29 502,00	144 944,00	174 446,00
Titres de recette émis (b)	14 675,58	170 189,44	184 864,02
Réductions de titres (c)		363,00	363,00
Recettes nettes (d = a - c)	14 675,58	170 025,44	184 701,02
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	29 502,00	144 944,00	174 446,00
Mandats émis (f)	10 563,56	143 275,92	153 839,08
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	10 563,56	143 275,92	153 839,08
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	4 112,02	26 749,92	30 861,94
(n - d) Déficit			

II - Budgets des services à caractère administratif				
CONDÉ ESPACE CONDÉ-SUR-VIEUX				
Investissement	14 826,08	4 112,02		18 938,10
Fonctionnement	-13 112,62	26 749,92		13 637,30
Sous-Total	1 713,46	30 861,94		32 575,40
TOTAL II	1 713,46	30 861,94		32 575,40

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

4-2 Approbation du compte administratif 2022

L'exposé appelle les questions suivantes :

- Mme Isabelle DEGUETTE demande des précisions concernant les augmentations significatives observées aux comptes 627 (services bancaires) et 60624 (produits de traitement). M. Emmanuel JAMARD répond que les services bancaires sont relatifs aux frais de dossier pour l'emprunt de 800 000 € souscrit l'année dernière, et les produits de traitement correspondent entre autres à l'achat de produits biocontrôle pour l'entretien du cimetière. Mme Martine SAVARY précise qu'en 2023, les services techniques seront équipés d'un nouvel outil (un rabet désherbeur) pour entretenir sans produit chimique les allées du cimetière et les autres espaces gravillonnés.
- Mme Isabelle DEGUETTE demande si des subventions d'investissement sont encore en attente. M. Emmanuel JAMARD répond qu'il reste à percevoir deux aides du Département (contrat CPS) de 133 000 € pour le site des Jardins de la Gare et de 140 000 € au titre du bourg de Troisgots.

Après que le Maire ait quitté la salle au moment du vote (article L. 2121-14 CGCT), le Conseil municipal, sous la présidence de M. Emmanuel JAMARD, maire-adjoint aux finances, décide de :

- Approuver le compte administratif du budget annexe comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes.....	170 025,44
Dépenses.....	143 275,52
Résultat d'exercice 2022.....	26 749,92
Solde reporté 2021.....	-13 112,62
Résultat de clôture 2022.....	13 637,30

Section d'investissement

Recettes.....	14 675,58
Dépenses.....	10 563,56
Résultat d'exercice 2022.....	4 112,02
Solde antérieur 2021.....	14 826,08
Résultat de clôture 2022.....	18 938,10

Pour : 23	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Le Maire, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote (article L. 2121-14 CGCT). Il est titulaire d'un pouvoir.

4-3 Affectation du résultat de fonctionnement 2022 dans le BP 2023

Le Conseil municipal décide de :

- Approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 dans le budget 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2022		
Résultat de l'exercice 2022	26 749,92 €	A
Résultat 2021 incorporé	- 13 112,62 €	B
Résultat à affecter	13 637,30 €	C = A + B
Solde d'investissement 2022	18 938,10 €	D
RAR 2022	- €	E
Besoin de financement en investissement	- €	F = E - D
Affectation du résultat		
- Affectation en réserves R 1068 en investissement	- €	G = F
- Report en fonctionnement D 002	13 637,30 €	H = C - F

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

5- Budget annexe *Lotissement du Mesnil-Grimault (La Pommeraie)*

Rapporteur : Emmanuel JAMARD

5-1 Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion du Trésorier, notamment l'état II-1 et l'état II-2, ne présente aucune discordance avec les résultats figurant au compte administratif du Maire.

Le Conseil municipal décide de :

- Approuver le compte de gestion 2022 du Trésorier relatif au budget annexe *Lotissement du Mesnil-Grimault (La Pommeraie)*.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	162 396,00	519 243,00	681 639,00
Titres de recette émis (b)	87 121,35	117 752,99	204 874,34
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	87 121,35	117 752,99	204 874,34
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	162 396,00	396 648,00	559 044,00
Mandats émis (f)		390 164,94	390 164,94
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		390 164,94	390 164,94
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Id - h) Excédent	87 121,35	272 411,95	185 290,60
Id - d) Déficit			

II - Budgets des services à caractère administratif LOT MESNIL GRIMAULT CONSTRUCTION				
Investissement	75 274,11	87 121,35		162 395,46
Fonctionnement	239 365,20	-272 411,95		-31 046,75
Sous-Total	314 639,31	-185 290,60		129 348,71
TOTAL II	314 639,31	-185 290,60		129 348,71

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

5-2 Approbation du compte administratif 2022

L'exposé de ce point appelle la question suivante :

- M. Alain LENESEY demande comment sera utilisé l'excédent de 130 000 € du budget annexe. M. Emmanuel JAMARD répond qu'il sera transféré dans le budget principal et affecté en priorité au financement des travaux de la rue de la Planquette, voie desservant le lotissement, comme il avait été convenu à l'origine.

Après que le Maire ait quitté la salle au moment du vote (article L. 2121-14 CGCT), le Conseil municipal, sous la présidence de M. Emmanuel JAMARD, maire-adjoint aux finances, décide de :

- Approuver le compte administratif du budget annexe comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes.....	117 752,99
Dépenses.....	390 164,94
Résultat d'exercice 2022.....	-272 411,95

Solde reporté 2021.....	239 365,20
Résultat de clôture 2022.....	-33 046,75

Section d'investissement

Recettes.....	87 121,35
Dépenses.....	0
Résultat d'exercice 2022.....	87 121,35
Solde antérieur 2021.....	75 274,11
Résultat de clôture 2022.....	162 395,46

Pour : 23	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Le Maire, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote (article L. 2121-14 CGCT). Il est titulaire d'un pouvoir.

6- Budget annexe *Panneaux photovoltaïques*

Rapporteur : Emmanuel JAMARD

6-1 Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion du Trésorier, notamment l'état II-1 et l'état II-2, ne présente aucune discordance avec les résultats figurant au compte administratif du Maire.

Le Conseil municipal décide de :

- Approuver le compte de gestion 2022 du Trésorier relatif au budget annexe *Panneaux photovoltaïques*.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	13 889,00	50 013,00	63 902,00
Titres de recette émis (b)	€ 687,00	16 342,00	23 029,00
Éditions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	€ 687,00	16 342,00	23 029,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	13 889,00	50 013,00	63 902,00
Mandats émis (f)	€ 453,48	17 319,12	16 772,60
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = e - f - g)	€ 453,48	16 319,12	16 772,60
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	233,52	€ 222,88	€ 256,40
(h - d) Déficit			

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial			
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES			
CONDE			
Investissement	7 201,22	233,52	7 434,74
Fonctionnement	14 013,01	€ 222,88	14 035,89
Sous-Total	41 214,23	€ 256,40	41 470,63
TOTAL III	41 214,23	€ 256,40	41 470,63

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

6-2 Approbation du compte administratif 2022

Après que le Maire ait quitté la salle au moment du vote (article L. 2121-14 CGCT), le Conseil municipal, sous la présidence de M. Emmanuel JAMARD, maire-adjoint aux finances, décide de :

- Approuver le compte administratif du budget annexe comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes.....	16 342,00
Dépenses.....	10 319,12
Résultat d'exercice 2022.....	6 022,88
Solde reporté 2021.....	34 013,01
Résultat de clôture 2022.....	40 035,89

Section d'investissement

Recettes.....	6 687,00
Dépenses.....	6 453,48
Résultat d'exercice 2022.....	233,52
Solde antérieur 2021.....	7 201,22
Résultat de clôture 2022.....	7 434,74

Pour : 23	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Le Maire, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote (article L. 2121-14 CGCT). Il est titulaire d'un pouvoir.

6-3 Affectation du résultat de fonctionnement 2022 dans le BP 2023

Le Conseil municipal décide de :

- Approuver l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 dans le budget 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2022		
Résultat de l'exercice 2022	6 022,88 €	A
Résultat 2021 incorporé	34 013,01 €	B
Résultat à affecter	40 035,89 €	C = A + B
Solde d'investissement 2022	7 434,74 €	D
RAR 2022	- €	E
Besoin de financement en investissement	- €	F = E - D
Affectation du résultat		
- Affectation en réserves R 1068 en investissement	- €	G = F
- Report en fonctionnement R 002	40 035,89 €	H = C - F

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

7- Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2023

Rapporteur : Emmanuel JAMARD

Selon l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

1) Rappel réglementaire

DOB obligatoire depuis loi ATR du 06/02/1992

Le débat doit intervenir au sein du conseil municipal dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif.

2) Situation financière de la commune : rétrospective 2010-2022

- Poursuite de la baisse des charges courantes
- Hausse ponctuelle des recettes de fonctionnement
- Explosion des investissements en 2022
- Un endettement raisonnable
- Un autofinancement (CAF) toujours aussi confortable mais à surveiller

3) Analyse financière prospective jusqu'en 2026

PPI 2021-2026

▪ Opérations récurrentes	:	2 627 743 €
▪ Opérations ponctuelles structurantes	:	<u>7 625 661 €</u>
		10 253 404 €

Proposition d'emprunt en 2023 :

- Il est proposé d'avancer l'emprunt de 1 400 000 €, normalement étalé sur 2024 et 2025, afin de profiter des taux encore bas avant la forte remontée attendue.

Résultats de la prospective à la fin du cycle en 2026 :

Condé-sur-Vire	2026	Moyenne nationale
Encours de dette	2 757 K€	2 985 K€
Dette / population	658 €/hab.	730 €/hab.
Délai de désendettement (dette/CAF)	5,37 ans	3,6 ans
Capital dette/CAF	62,51 %	Critère < 50 %
Fonds de roulement (FDR)	459 K€	Critère > 500 K€
Taux d'épargne brut (CAF/recettes réelles de fonctionnement)	13,41 %	18,6 %

Le Conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2023 (DOB) dont le rapport est annexé à la présente délibération.

8- Actualisation du programme pluriannuel d'investissements (PPI) 2021-2026

Rapporteur : Emmanuel JAMARD

L'année dernière, la commune s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissements (PPI) pour toute la durée du mandat (2021-2026).

Le PPI permet à la collectivité locale de planifier ses investissements sur le long terme et d'obtenir une vision prospective et synthétique de ses finances. Le PPI doit être mis à jour tous les ans et prendre en compte les modifications et réalisations au cours de l'exercice.

Pour rappel, le PPI de Condé-sur-Vire s'appuie sur plusieurs **critères** :

- a) Maintien du fonds de roulement au-dessus du seuil de 500 000 €
- b) Aucune augmentation de la fiscalité locale jusqu'en 2026
- c) L'endettement de la commune ne doit pas dépasser les limites suivantes :
 - Capacité de désendettement < 6 années
 - Remboursement du capital de la dette < 50 % de la CAF brute

Compte tenu du contexte inflationniste (matières premières, énergies...) et des incertitudes qui pèsent sur l'avenir, des modifications du PPI sont proposées :

1) Opérations récurrentes :

- **2023** : 520 600 € (au lieu de 500 000 €)
- **2024** : 230 000 € (au lieu de 250 000 €)
- **2025** : 280 000 € (au lieu de 250 000 €)
- **2026** : 330 000 € (au lieu de 450 000 €)

2) Opérations ponctuelles :

- **Giratoire Elvir (2023)** : projet abandonné. Une solution alternative, plus économique, est en réflexion (50 000 € au lieu de 150 000 €). Le projet est rebaptisé « travaux entrée Elvir ».
- **Local social ateliers municipaux (2023)** : passe de 102 720 € à 180 000 € (explosion du coût des matières premières)
- **Couverture Condé Espace** : passe de 190 000 € à 45 000 € (intervention uniquement sur le bardage en toiture)
- **Travaux rue de St-Jean** : passe de 500 000 € à 300 000 €
- **Rénovation énergétique des écoles** : passe de 2 400 000 € à 1 300 000 €, projet avancé à 2024-2025
- **Projet St-Martin** (720 000 € initialement) : divisé en deux sous-opérations
 - ✓ Logements jeunes St-Martin : 270 000 € (2023- 2024)
 - ✓ Tiers-lieu / extension médiathèque : 700 000 € (2025-2026) -> abandonné

Découlant de ce nouveau PPI, l'étude prospective confirme une **situation financière légèrement dégradée mais viable** à la fin de la période en 2026, presque conforme à la moyenne nationale :

Condé-sur-Vire	2026	Moyenne nationale
Encours de dette	2 757 K€	2 985 K€
Dette / population	658 €/hab.	730 €/hab.
Délai de désendettement (dette/CAF)	5,37 ans	3,6 ans
Capital dette/CAF	62,51 %	Critère < 50 %
Fonds de roulement (FDR)	459 K€	Critère > 500 K€
Taux d'épargne brut (CAF/recettes réelles de fonctionnement)	13,41 %	18,6 %

En marge du débat sur le PPI, M. Emmanuel JAMARD fait un point de la réunion de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) qui s'est tenue aujourd'hui. Compte tenu de la santé financière fragile de Saint-Lô Agglo (inflation, coût de chauffage des piscines...), une diminution de 10 €/habitant a été décidée de l'attribution de compensation versée aux communes membres (ce qui représente 42 270 € en moins pour Condé-sur-Vire). Il est toutefois précisé que les communes qui seraient en désaccord avec cette baisse de leur attribution de compensation auront la possibilité juridiquement de la refuser en conseil municipal. Le principe de solidarité entre communes ne serait donc pas respecté de facto, ce qui constitue une faille dans la procédure.

Revenant sur les difficultés financières de Saint-Lô Agglo, M. Emmanuel JAMARD tient à dire que, lorsque l'Agglo a été créée en 2014, les dépenses d'investissement des équipements sportifs n'ont pas été prises en considération. Seules les dépenses de fonctionnement ont été intégrées dans le calcul des charges transférées, ce qui expliquerait aujourd'hui la situation financière précaire de Saint-Lô Agglo.

Le Conseil municipal décide de :

- **Approuver l'actualisation du programme pluriannuel d'investissements (PPI) 2021-2026 annexé à la présente délibération.**

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

9- Petites villes de demain (PVD) : convention cadre

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Codé Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt « Petites villes de demain » lancé par l'agence nationale de la cohésion des territoires, le 1^{er} octobre 2020 ;

VU la candidature conjointe entre Saint-Lô Agglo, Condé-sur-Vire, Marigny-le-Lozon et Torigny-les-Villes, déposée le 20 novembre 2020 ;

VU la délibération relative à la convention d'adhésion au label « Petites Villes de Demain », de la commune n°2021-037 du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'avenant à la convention d'adhésion prorogeant jusqu'au 15 avril 2023 la signature de la convention-cadre « Petites villes de demain » ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, ou il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Les communes de Marigny-le-Lozon, Condé-sur-Vire et Torigny-les-Villes, ont souhaité s'engager dans le programme « Petites villes de demain », selon les termes de la convention d'adhésion signée en date du 15 juillet 2021.

La signature de la convention d'adhésion du 15 juillet 2021 prévoyait un délai de 18 mois pour définir la stratégie d'opération de revitalisation de territoire et des fiches actions avec la signature d'une convention-cadre « Petites villes de demain ». Suite à un calendrier décalé, les délais impartis ne pouvant être respectés, une demande de report a été effectuée auprès des services de l'Etat, conformément à l'article 5 alinéa 1 de la convention d'adhésion. Suite à l'avis favorable du Préfet du Département, le report de ce délai est prorogé jusqu'au 15 avril 2023.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, le programme « Petites villes de demain » décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Le diagnostic territorial réalisé et les concertations menées avec les différents acteurs durant l'élaboration du projet de revitalisation ont permis de définir et de décliner les orientations stratégiques suivantes propres aux trois petites villes de demain, afin de répondre aux enjeux :

- **Orientation 1 : Améliorer le cadre de vie des habitants dans une approche durable**
- **Orientation 2 : Développer et diversifier l'offre résidentielle**
- **Orientation 3 : Élargir l'offre de services aux habitants et revitaliser le commerce**

La convention cadre détaille la stratégie de revitalisation des trois communes, les projets de territoire, les périmètres d'opérations de revitalisation du territoire valides, les plans d'actions et les fiches actions.

Le Conseil municipal décide de :

- **Approuver la convention cadre « Petites villes de demain » ;**
- **Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

10- Petites villes de demain (PVD) : convention cadre chapeau opération de revitalisation du territoire (ORT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Codé Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt « Petites villes de demain » lancé par l'agence nationale de la cohésion des territoires, le 1er octobre 2020 ;

VU la candidature conjointe entre Saint-Lô Agglo, Condé-sur-Vire, Marigny-le-Lozon et Torigny-les-Villes, déposée le 20 novembre 2020 ;

VU la délibération relative à la convention d'adhésion au label « Petites Villes de Demain », de la commune n°2021-037 du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté, du 14 septembre 2020, portant homologation de la convention cadre Action cœur de ville de Saint-Lô en convention d'opération de revitalisation de territoire :

CONSIDERANT ce qui suit :

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018, l'opération de revitalisation du territoire est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire intégré et durable, afin d'améliorer son attractivité.

L'opération de revitalisation du territoire est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville. L'opération de revitalisation du territoire prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. Ce dispositif, au service des territoires, vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelles et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

L'élaboration de la convention opération de revitalisation du territoire chapeau de Saint-Lô Agglo fait suite d'une part, à l'adhésion de la commune de Saint-Lô au programme national « Action cœur de ville », signée le 26 septembre 2018, et des trois communes, Condé-sur-Vire, Marigny-le-Lozon et Torigny-les-Villes, au programme national « Petites villes de demain » signée le 15 juillet 2021.

Compte tenu de l'article 157 de la loi Élan instaurant les opérations de revitalisation du territoire et de l'homologation de la convention cadre « Action cœur de ville » de Saint-Lô en convention d'opération de revitalisation de territoire arrêté en date du 16 décembre 2019, le territoire de Saint-Lô Agglo est dans l'obligation de déployer une opération de revitalisation de territoire multisites au sein d'une dynamique collective avec la commune de Saint-Lô, commune « Action cœur de ville », et les trois communes lauréates du programme « Petites villes de demain » : Condé-sur-Vire, Marigny-le-Lozon, et Torigny-les-Villes.

La convention d'opération de revitalisation de territoire chapeau indique les enjeux retenus pour la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain » et la poursuite du programme « Action cœur de ville » sur le territoire Saint-Lois. Elle précise les secteurs d'interventions et de revitalisation de Saint-Lô Agglo, l'articulation entre les programmes et la gouvernance mise en place.

La convention d'opération de revitalisation de territoire chapeau se substitue à l'arrêté d'homologation de la convention cadre « Action cœur de ville » en opération de revitalisation de Saint-Lô Agglo et en poursuit les effets.

Le Conseil municipal décide de :

- **Approuver la convention cadre chapeau opération de revitalisation du territoire (ORT)**
- **Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.**

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

11- RD 53 (rue Raymond Brûlé) - convention avec le Département pour l'aménagement d'un plateau surélevé

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie douce menant du centre-ville au chemin de halage, la commune a créé un plateau surélevé dans la rue Raymond Brûlé (RD 53) au droit du site des Jardins de la Gare. Cet aménagement vise à réduire drastiquement la vitesse des automobilistes et à sécuriser la traversée piétonne de la route départementale.

Le Département de la Manche demande qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental soit signé pour cet aménagement spécifique.

La convention d'une durée de 10 ans autorise la commune à occuper la voirie départementale de la RD 53 du PR 11 + 660 au PR 11 + 690. La commune s'engage à assurer à ses frais l'entretien du plateau surélevé, y compris la signalisation verticale et horizontale.

Le Conseil municipal décide de :

- Approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public routier départemental en ce qui concerne le plateau surélevé créé rue Raymond Brûlé (RD 53) au droit du site des Jardins de la Gare ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

12- Foncier - cession de portions de voies communales désaffectées (domaine public de la commune)

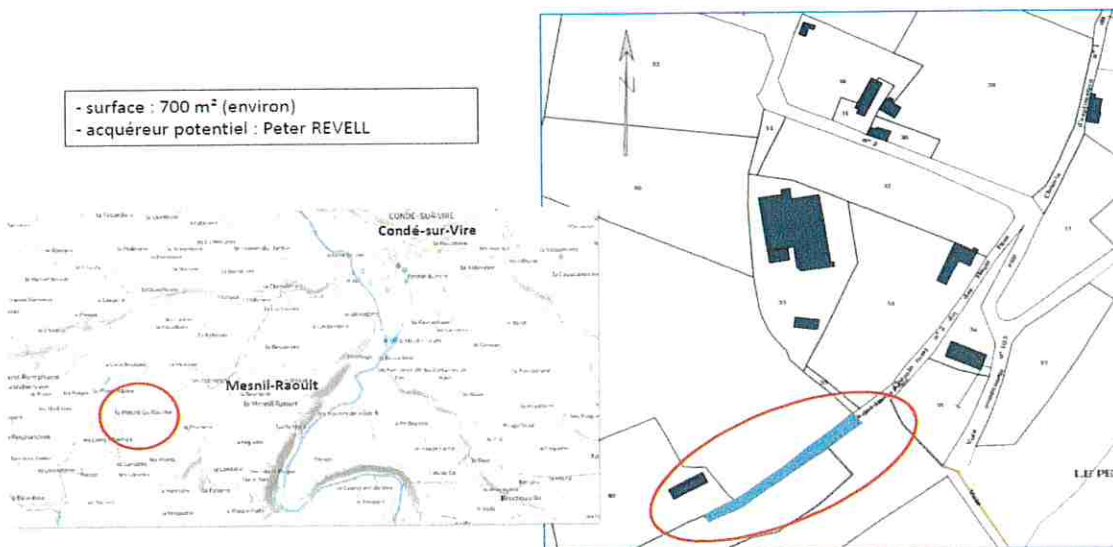
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé de céder aux riverains intéressés (à condition qu'ils en soient les seuls bénéficiaires) les **portions de voies communales désaffectées** qui ne présentent plus aucun intérêt public et dont il convient de se séparer afin d'économiser les frais d'entretien.

La règle de répartition des frais entre la commune et les acquéreurs éventuels est la suivante :

- Prix : 50 € (la cession à l'euro symbolique n'étant pas réglementaire)
- Frais de notaire (environ 300 €) à la charge de l'acquéreur
- Frais de géomètre (environ 1 200 €) pris en charge pour moitié par la commune et pour moitié par l'acquéreur

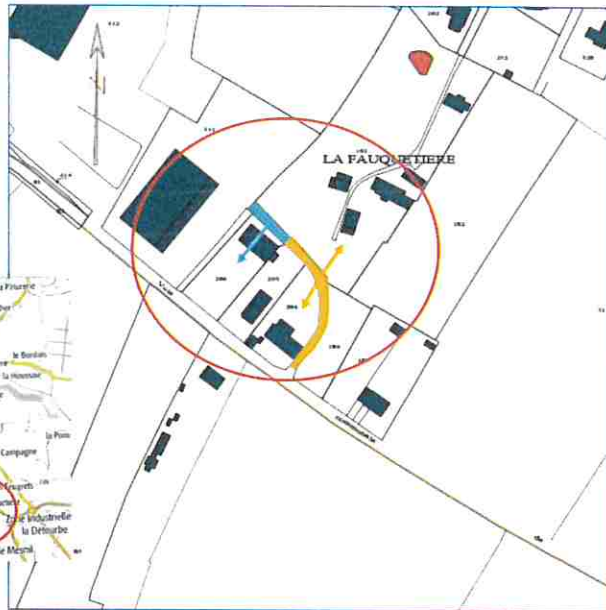
1) Voie communale des Hauts Fées (Le Mesnil-Guillaume à Troisgots)



2) Voie communale de La Fauquetière (Condé-sur-Vire)

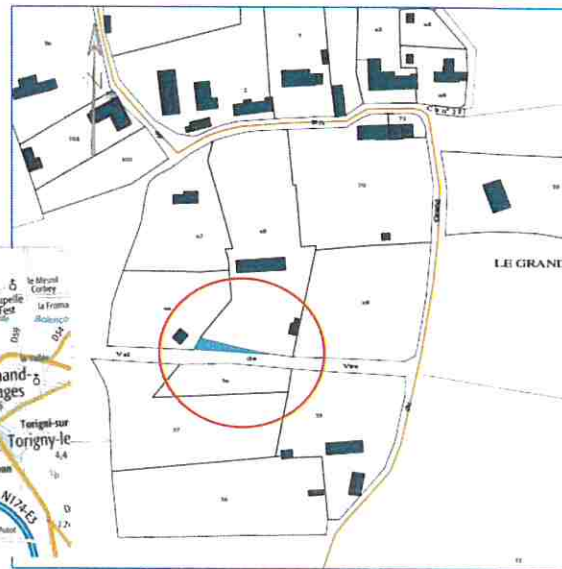
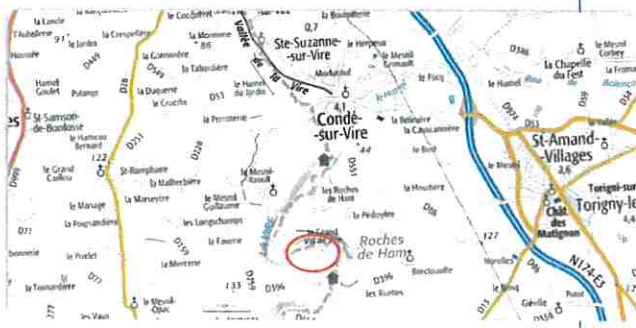
Acquéreurs potentiels du chemin

- Pierre-Emmanuel BASSARD (160 m²)
- Patrick PAGONN ou Philippe VARIN (350 m²)





3) Voie communale du Grand Val de Vire (Troisgots)

- surface : 150 m² (environ)
- acquéreur potentiel : Gilles MALICOT



4) Voie communale de La Hamelière (Condé-sur-Vire)

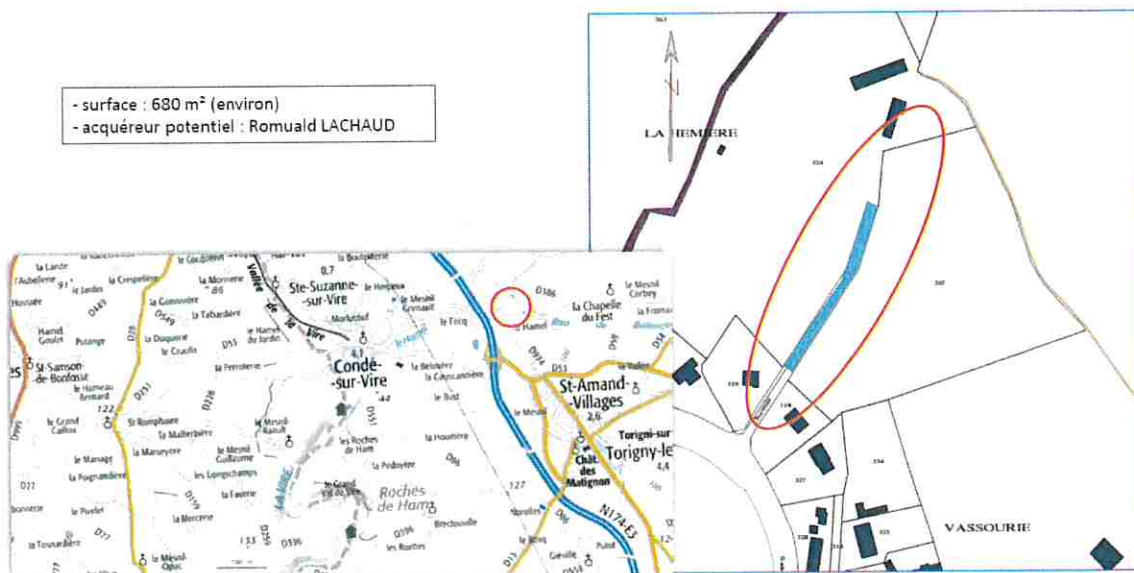
Cession d'une portion du chemin à :
- Mathieu CHARDINE : 50 m² (environ) 

Achat d'une portion de terrain appartenant à Mathieu CHARDINE par :
- Commune de Condé-sur-Vire : 15 m² (environ) 





5) Voie communale de La Hamelière (Condé-sur-Vire)

- surface : 680 m² (environ)
- acquéreur potentiel : Romuald LACHAUD



Suites de la procédure :

-  enquête publique (avril-mai 2023)
-  délibération approuvant les cessions (11 mai ou 29 juin 2023)

Le Conseil municipal décide de :

- Émettre un avis de principe favorable sur les cessions de portions de voies envisagées.

Pour : 24	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

M. Gilles MALICOT, qui a un intérêt dans l'une des cessions envisagées, ne prend pas part au vote (article L. 2131-11 CGCT).

13- Foncier - cession de portions de chemins ruraux désaffectés (domaine privé de la commune)

Rapporteur : Monsieur le Maire

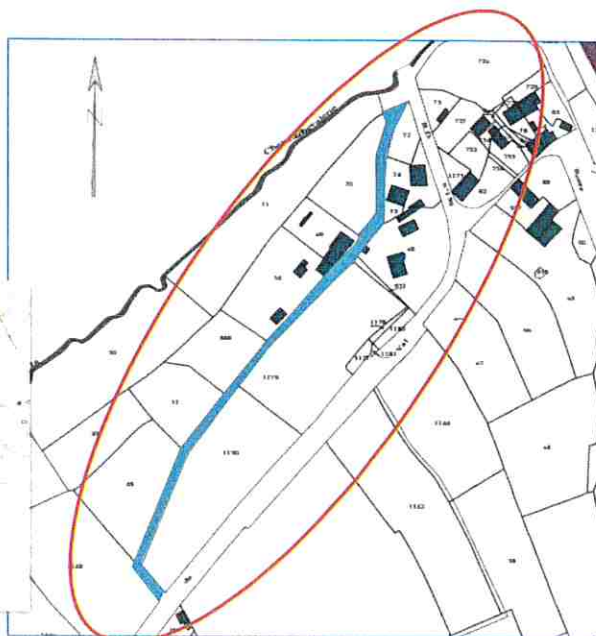
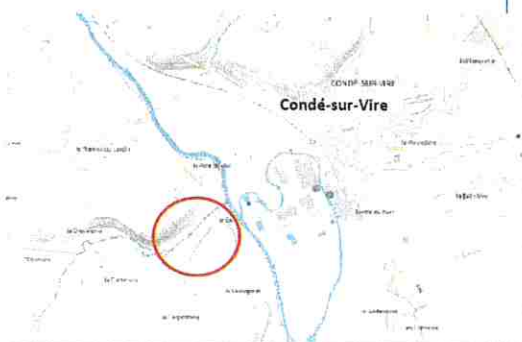
Il est proposé de céder aux riverains intéressés (à condition qu'ils en soient les seuls bénéficiaires) les **portions de chemins ruraux désaffectés** qui ne présentent plus aucun intérêt public et dont il convient de se séparer afin d'économiser les frais d'entretien.

La règle de répartition des frais entre la commune et les acquéreurs éventuels est la suivante :

- Prix : 50 € (la cession à l'euro symbolique n'étant pas réglementaire)
- Frais de notaire (environ 300 €) à la charge de l'acquéreur
- Frais de géomètre (environ 1 200 €) pris en charge pour moitié par la commune et pour moitié par l'acquéreur

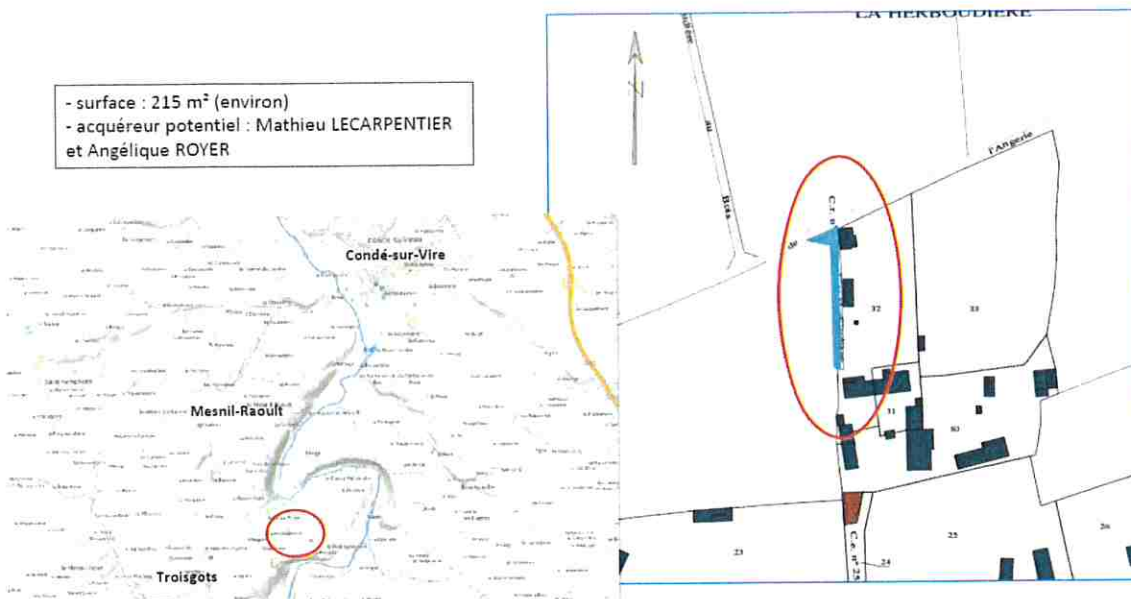
1) Chemin Le Val (Mesnil-Raoult)

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - surface : 1 500 m² (environ) - acquéreur potentiel : Marcelle LAHAIE |
|--|



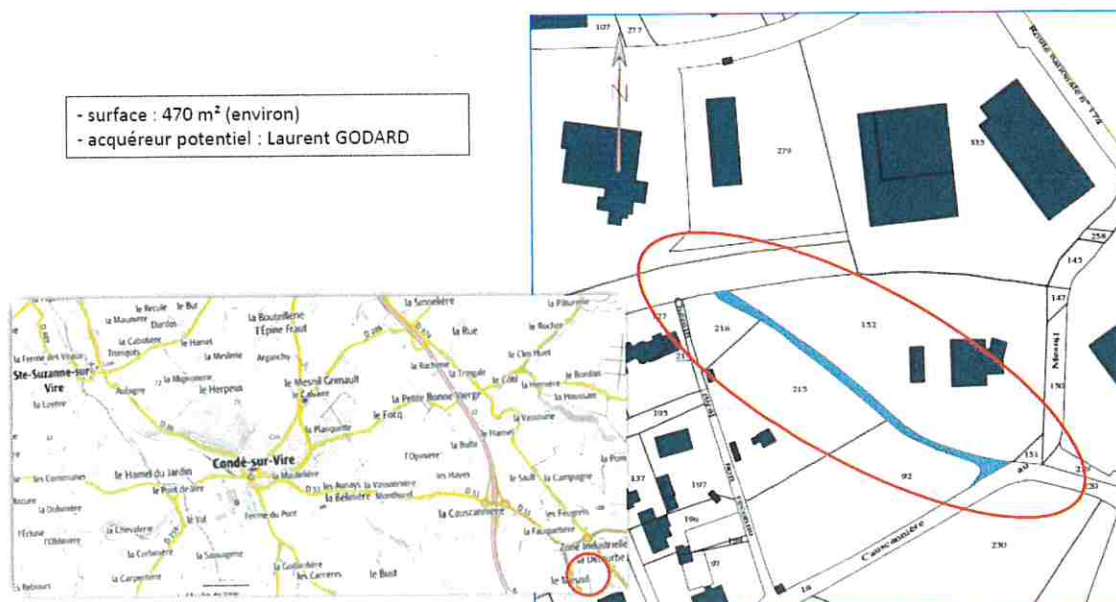
2) Chemin La Herbaudière (Troisgots)

- surface : 215 m² (environ)
- acquéreur potentiel : Mathieu LECARPENTIER
et Angélique ROYER

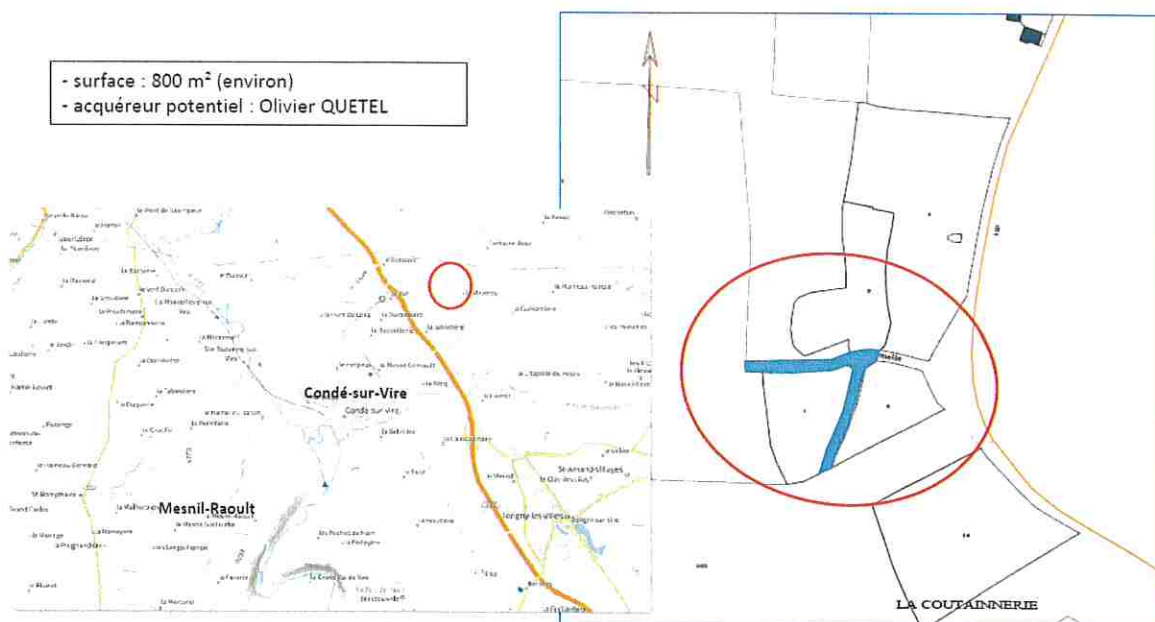


3) Chemin Le Mesnil (Condé-sur-Vire)

- surface : 470 m² (environ)
- acquéreur potentiel : Laurent GODARD



4) Chemin de la Venelle (Le Mezeray à Condé-sur-Vire)



Suites de la procédure :

- ⊗ enquête publique (avril-mai 2023)
- ⊗ délibération approuvant les cessions (11 mai ou 29 juin 2023)

Le Conseil municipal décide de :

- **Emettre un avis de principe favorable sur les cessions de portions de chemins envisagées.**

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

14- Bureau de Poste - évolution des horaires d'ouverture

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par lettre du 09/03/2023 faisant suite à une entrevue avec la commune, le Groupe La Poste réaffirme son souhait de maintenir le bureau de poste de Condé-sur-Vire, mais en proposant de réduire l'amplitude d'ouverture à **12h/semaine** :

- ✓ Horaires d'ouverture (actuellement) : 15h/semaine
 - Lundi : 9h-11h30
 - Mardi : 9h-11h30
 - Mercredi : 9h-11h30
 - Jeudi : 9h-11h30
 - Vendredi : 9h-11h30
 - Samedi : 9h-11h30
- ✓ Fréquentation en baisse : 26 clients/jour (- 25% entre 2015 et 2022)

Monsieur le Maire propose d'accepter les 12h mais en modifiant les horaires comme suit :

- Lundi : 9h-12h
- Mardi : fermé
- Mercredi : 9h-12h
- Jeudi : fermé
- Vendredi : 9h-12h
- Samedi : 9h-12h

Un courrier sera envoyé en ce sens au Groupe La Poste.

15- Décisions du Maire par délégation

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
Décis-2023-05	20/01/2023	commande publique	Achat de produits d'entretien pour l'ensemble des services pour le 1er semestre 2023	2 840,45 €
Décis-2023-06	08/03/2023	commande publique	Prestation agent SSIAP salle Condé Espace	1 407,60 €
Décis-2023-07	15/03/2023	commande publique	Achat d'une tente de réception et de 10 mange-debout	7 812,00 €
Décis-2023-08	15/03/2023	enseignement	Achats divers d'équipements et de mobiliers pour l'école maternelle	4 171,41 €

16- Communications de la Municipalité

▪ **Éric CAUVIN :**

- **Rénovation du cinéma-théâtre :** l'étude d'architecte a débuté. Les besoins de la commune ont été discutés et précisés avec l'architecte à l'occasion de la réunion de lancement de l'étude. Le planning de l'opération a été également évoqué. Début des travaux : avril 2024. Fin des travaux : fin décembre 2024.
- **Cérémonie du 8 mai (lundi) :** messe cantonale à St-Jean d'Elle. Troisgots : 10h, Mesnil-Raoult : 10h30. Condé-sur-Vire : 11h.
- **Pierres en lumière (en partenariat avec le Département de la Manche) :** projection du film « les culottes rouges » avec Bourvil (1^{er} film projeté à l'occasion de l'inauguration du bâtiment en 1954) suivie d'une visite de la salle de projection. L'évènement sera fixé au vendredi 12 mai en soirée.
- **Villes en scène :** réunion de concertation le 20/03 avec les autres communes adhérentes pour le choix des spectacles 2023/2024.
- **Salon des seniors :** week-end 18/19 mars
- **Expo modélisme (organisé par le Vélorail) :** week-end 18/19 mars (salle des fêtes de Condé-sur-Vire)
- **Salon des arts :** week-end 25/26 mars. Vernissage le samedi à 11h, remise des prix le dimanche à 17h.
- **Condé Espace :** une réunion de travail est programmée pour pallier l'absence de régisseurs (notre régisseur Léo Simon quitte la commune mi-avril). L'offre d'emploi n'a rien donné pour l'instant : aucune candidature en 15 jours de consultation. D'autre part, il a été décidé par mesure d'économie de couper complètement le chauffage de la salle quand elle n'est pas louée.

- **Nathalie LECLER :**
 - **Portes ouvertes aux écoles :** RPI vendredi 31/03 (à partir de 16h30), Condé le samedi 01/04 (à partir de 10h)

- **Pierrette POUSSET :**
 - **La Mautelière :** présent sur le salon des seniors ce week-end.
 - **La Mautelière :** participera au salon des arts du week-end 25/26 mars
 - **Semaine du logement jeunes (Agglo) du 27 au 31 mars :** 2 animations prévues à Condé (Maison des associations et camion de la Banque alimentaire).

- **Emmanuel JAMARD :**
 - **Apprentissage de la natation scolaire (Agglo) :** les communes seront mises à contribution pour financer cette compétence. Pour Condé, 4 000 € en 2023, 8 000 € à partir de 2024.

- **Martine SAVARY :**
 - **Rue du Focq :** Travaux terminés (marquage au sol réalisé). Il reste quelques petites finitions à terminer.
 - **Rue de la Planquette :** le marquage au sol reste à faire. La commune a relancé l'entreprise car ça commence à tarder.
 - **Rue de St-Jean :** les travaux d'eaux pluviales (Agglo) débutent le 20/03. Les transports scolaires ont été prévenus des perturbations à venir.
 - **STEP :** la tranchée du réseau de transfert sera réouverte à la demande du Département car mal exécutée. Cela risque de ralentir les travaux de la commune concernant l'effacement des réseaux rue Raymond Brûlé qui étaient prévus dans la continuité.

17- Questions diverses

1) Plan d'économies de Saint-Lô Agglo (annexe)

- ✓ Contribution de 10 €/habitant demandée aux communes, soit 42 270 € pour Condé-sur-Vire
- ✓ Prise en charge de la natation scolaire par les communes : 8 000 € pour Condé-sur-Vire en 2024

2) Sondage de la population sur le choix du nom du gymnase

A ce jour : 800 réponses électroniques + 200 réponses papier. Un vrai succès. Il est évoqué la possibilité de faire le dépouillement lors d'une commission *Vie associative, communication et évènementiel*.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La secrétaire de séance,
Martine SAVARY



Le Maire,
Laurent PIEN

